

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 24 janvier 2022****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 41
- présents : 27
- représentés : 6
- excusés : 8
- absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, vingt-quatre janvier, vingt-heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle de Bucey-Les-Gy, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

PRESENTS TITULAIRES : BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BIGOT Michèle, BILLOTTE Francis, BILLOTTET Philippe, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, CORBERAND Olivier, DE SY Jacques, FARADON Chantal, FRANCHET Stéphanie, GOUSSET Thierry, JEUNOT Denis, KOPEC Freddy, MAZARD Christian, MILESI Nicole, MOINE Guy, NOLY Christian, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, ROUSSELET Claude, TISSOT Christian

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :

- GUERET Marie-Agnès (MAIRET Jean-Luc)
- TOUSSAINT Cyril (SPRINGAUX Claude)

DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :

- BALLIVET Jacques (procuration donnée à KOPEC Freddy)
- BOUTTEMY Guillaume (procuration donnée à BILLOTTET Philippe)
- MAILLARD Gilles (procuration à MILESI Nicole)
- MERIQUE David (procuration à CHARLES Anne)
- ROUSSELLE François (procuration à CLEMENT Christelle)
- VIROT Jean-Pierre (procuration à RENEVIER Michel)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

CHANET Christophe, GIRARDOT Claude, HEZARD Jacky, LIND Catherine, LUCOT Thierry, MARTIN Philippe, OROSCO Mireille, SANDRETTI Baptiste

SUPPLEANTS PRESENTS :

CRUCEREY Sylvain, OUDIN Nicole

SECRETAIRE DE SEANCE : CLEMENT Christelle

Sommaire :

2022-01 Etat des décisions du bureau et de la Présidente

2022-02 Commission locale SPR (sites patrimoniaux remarquables)

2022-03 Accueil collectif de mineurs : principe de la concession de service public

2022-04 Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

2022-05 Reconstruction du château d'eau de la commune de La Chapelle Saint Quillain : convention pour une mission de maîtrise d'œuvre avec Ingénierie 70

2022-06 Mise en conformité des systèmes d'assainissement de la Chapelle Saint Quillain : convention pour une assistance à maîtrise d'ouvrage avec Ingénierie 70

2022-07 Mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en conformité des systèmes d'assainissement à la Chapelle Saint Quillain

2022-08 Extension du pole périscolaire : Demande de subvention

Approbation du compte-rendu des conseils communautaires du 13 et 20 décembre 2021**Unanimité****2022-01 Etat des décisions du bureau et de la Présidente**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe ».

- Décisions prises par le bureau communautaire :
- Décisions prises par la Présidente :
 - * 2021-22 du 17 décembre 2021 – subvention « Habiter mieux » : octroi d'une subvention d'un montant individuel de 500 €

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises.

Administration générale

2022-02 Commission locale SPR (sites patrimoniaux remarquables)

Madame la Présidente informe que la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, a classé automatiquement les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Du fait de l'existence de deux SPR sur les communes de Bucey-Les-Gy et de Gy, la communauté de communes des monts de Gy, compétente en matière de plan local d'urbanisme, se doit de créer une commission locale du SPR. Cette commission sera commune aux deux SPR.

Conformément aux articles L 631-1 et suivants du Code du Patrimoine, cette commission est présidée par la Présidente de la communauté de communes, et est composée de la manière suivante :

Membres de droit	
La Présidente de la Commission	
Les Maires des communes de Gy et de Bucey-Les-Gy, concernées par un SPR	
Le Préfet du Département	
Le Directeur régional des affaires culturelles	
L'Architecte des bâtiments de France	
Membres nommés (3 à 15 en 3 tiers)	
Représentants d'associations patrimoniales	
<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Association Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté Monsieur Frédéric HENNING, Vice-président	Association Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté Monsieur Michel LIGIER, administrateur
Association Patrimoine et Environnement des Monts de Gy Madame Catherine CHAUSSE, Présidente	Association Patrimoine et Environnement des Monts de Gy Monsieur Jean-Pierre VIROT, membre du conseil d'administration
Personnalités qualifiées	
Monsieur Benjamin GUYOT, gérant d'entreprise située à Gy, spécialisée dans les métiers de second œuvre	Monsieur Baptiste SANDRETTI, chef de projet de constructions d'habitation
Pays Graylois Madame Stéphanie DESCHAMPS, chargée de mission du Scot/urbanisme	Pays Graylois Madame Laurence MAIRE, directrice
Elus communautaires	
Madame Anne CHARLES	Monsieur François ROUSSELLE
Monsieur Jacques BALIVET	Madame Marie-Noëlle CHARLES

Conformément aux dispositions réglementaires, la communauté de communes des Monts de Gy a soumis la proposition de la commission locale du SPR à Monsieur le Préfet de Région, lequel a émis un avis favorable le 15 Décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve la composition de la Commission locale du SPR

Délibération votée à l'unanimité**2022-03 Accueil collectif de mineurs : principe de la concession de service public**

Madame la Présidente rappelle que la CCMGy a la compétence « gestion du fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs » : accueils périscolaires, de loisirs sans hébergement, accueil de jeunes, séjours vacances.

Jusqu'à présent les 5 centres périscolaires présents sur le territoire communautaire, sont gérés par concession de service public (Bucey-Les-Gy, Charcenne, Fretigney-et-Velloreille, Fresne-Saint-Mamès et Gy) ; ainsi que le « local jeune sur la commune de Gy.

Elle précise que la convention de délégation de service public, prend fin le 31 août 2022, et qu'il convient donc de se prononcer sur le renouvellement éventuel de ce mode de gestion.

La délégation de service public est désormais englobée dans la nouvelle notion de concession de service, tirée de la directive 2014/23/UE sur la passation des concessions de service, transposée en droit français par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Pour la gestion du fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs, à compter du 1^{er} septembre 2022 Madame la Présidente propose de recourir de nouveau à la délégation de ce service.

Dans ce dispositif, la CCMGy reste :

- propriétaire ou locataire des installations
- assure les travaux d'entretien et de maintenance

Le délégataire :

- Assure le fonctionnement du service
- Gère les relations avec les usagers
- Se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation : participations financières des familles, prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales, toutes participations provenant de partenariats ou de mécénat.

La poursuite de la gestion par voie de délégation de service public présente certaines caractéristiques susceptibles de constituer un avantage par rapport à la régie directe, notamment :

- La responsabilité du délégataire,
- La qualification et le savoir-faire requis pour l'exploitation du service,
- Des moyens, notamment en personnel qualifié, pour assurer la continuité du service
- L'optimisation de l'organisation et des coûts tout en contrôlant le projet pédagogique

Les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le prestataire sont les suivantes :

- Gestion et organisation de l'accueil périscolaire sur les communes de Bucey-Les-Gy, Charcenne, Fretigney-et-Velloreille, Fresne-Saint-Mamès et Gy.
- Gestion et organisation des accueils de loisirs (28 semaines) et des mercredis loisirs sur les communes de Charcenne, Fretigney-et-Velloreille, Fresne-Saint-Mamès et Gy
- Gestion et organisation du local Jeunes en temps scolaire et pour 7 semaines d'accueil de loisirs
- Plage horaires d'accueil en service périscolaire ou loisirs 7h – 18h30
- Fourniture des repas
- Gestion et entretien des locaux et mobiliers mis à disposition par la CCMGy

La durée de la concession serait de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts de Gy,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu les caractéristiques de la prestation qui a été assurée par le délégataire et qui pourrait être à nouveau confiée à un délégataire,

Considérant que le mode de gestion déléguée a donné entière satisfaction,

Considérant qu'il est préférable de confier la gestion des accueils collectifs de mineurs, par délégation à un prestataire professionnel de la jeunesse car elle induit une charge trop lourde en terme de gestion de personnels et de régie de recettes,

- Décide d'approuver le principe d'une concession de services pour la gestion et l'exploitation des accueils collectifs de mineurs pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Approuve le lancement d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation de ces accueils pour une durée de 5 ans;
- Approuve les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
- Autorise la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence et à mener les négociations avec le ou les candidats ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération votée à l'unanimité

2022-04 Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

- **Budget communautaire**

Les dépenses d'investissement concernées sont notamment les suivantes :

- étude de mise en compatibilité du PLUi,
- étude et travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension des locaux périscolaires

Chapitre	Crédits ouverts en 2021 (BP+ DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022 (Montant maxi 25%)
20-Immobilisations incorporelles	107 000 €	26 750 €
204-subventions d'équipement	116 447 €	29 111 €
21-Immobilisations corporelles	171 000 €	42 750 €
23- immobilisations en cours	530 896 €	132 724 €

- **Budget DSP Assainissement**

Les dépenses d'investissement concernées sont notamment les suivantes :

- Mise en conformité des systèmes d'assainissement de La Chapelle Saint Quillain

Chapitre	Crédits ouverts en 2021 (BP+ DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022 (Montant maxi 25%)
20-Immobilisations incorporelles	58 000 €	14 500 €
21-Immobilisations corporelles	35 000 €	8 750 €
23- immobilisations en cours	1 877 433 €	469 358 €

- **Budget DSP Eau**

Les dépenses d'investissement concernées sont notamment les suivantes :

- Reconstruction du château d'eau de la commune de la Chapelle Saint Quillain

Chapitre	Crédits ouverts en 2021 (BP+ DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022 (Montant maxi 25%)
20-Immobilisations incorporelles	126 000 €	31 500 €
21-Immobilisations corporelles	125 000 €	31 250 €
23- immobilisations en cours	2 529 000 €	632 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 ; hors restes à réaliser, dans la limite des crédits autorisés ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2022.

Délibération votée à l'unanimité

2022-05 Reconstruction du château d'eau de la commune de La Chapelle Saint Quillain : convention pour une mission de maîtrise d'œuvre avec Ingénierie70

Madame la Présidente expose qu'il convient de procéder à la reconstruction du château d'eau de la commune de La Chapelle Saint Quillain.

Madame La Présidente informe que la Communauté de Communes des Monts de Gy est adhérente à l'Agence Départementale Ingénierie 70 et que, dans ce cadre, elle a sollicité l'Agence Départementale pour faire une proposition de maîtrise d'œuvre.

Elle présente la proposition de l'Agence Départementale, et précise que cette prestation doit donner lieu à la signature d'une convention entre les deux parties selon les conditions financières établies suivant le barème adopté par le conseil d'administration d'Ingénierie 70, tel que présenté dans l'annexe de la convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 370 000 € HT.

1) Application du barème de tarification adopté par délibération d'Ingénierie70 du 31/10/2016

Tranches du coût prévisionnel HT compris	Barème pour la tranche	Décomposition du coût prévisionnel	Détail du coût de la prestation HT
jusqu'à 10 000 € HT	1 000 € HT	10 000 €	1 000.00 €
de 10 001 € HT à 50 000 € HT	9.75%	40 000 €	3 900.00 €
de 50 001 € HT à 250 000 € HT	6.82%	200 000 €	13 640.00 €
de 250 001 € HT à 400 000 € HT	4.87%	120 000 €	5 844.00 €
<i>Coût HT prévisionnel de la prestation Ingénierie70</i>			<i>24 384.00 €</i>

2) Décomposition du coût de la prestation selon la délibération d'Ingénierie70 du 22/12/2010

Eléments de la prestation	Contenu synthétique	Répartition du coût total	Ventilation du coût de la prestation
Phase Etudes	Réalisation des études (préliminaires, avant-projet, projet suivant la complexité), chiffrage, montage des dossiers de subvention. Assistance technique et administrative durant ces phases	45%	10 972.80 €
Phase Assistance à la Consultation	Rédaction du (des) dossier(s) de consultation des entreprises de travaux, assistance à la consultation et au choix. Assistance technique et administrative durant ces phases.	15%	3 657.60 €
Phase Travaux	Direction du suivi des travaux, compte-rendu de chantier, proposition de paiement des entreprises, préparation des opérations préalables à la réception, assistance à la réception, suivi des réserves et durant l'année de parfait achèvement	40%	9 753.60 €
Coût HT prévisionnel de la prestation Ingénierie70			24 384.00 €
<i>Soit 7,9% du coût prévisionnel de l'opération</i>			
TVA à 20%			4 876.80 €
Coût TTC prévisionnel de la prestation Ingénierie70			29 260.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la mission de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction du château d'eau de la commune de la Chapelle Saint Quillain ;
- Autorise la Présidente à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents nécessaires au projet.

Délibération votée à l'unanimité**2022-06 Mise en conformité des systèmes d'assainissement de la Chapelle Saint Quillain : convention pour une assistance à maîtrise d'ouvrage avec Ingénierie70**

Madame la Présidente expose qu'il convient de procéder à la mise en conformité des systèmes d'assainissement de la commune de la Chapelle Saint Quillain.

Elle informe que la Communauté de Communes des Monts de Gy est adhérente à l'Agence Départementale Ingénierie 70 et que, dans ce cadre, elle a sollicité l'Agence Départementale pour faire une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Elle présente la proposition de l'Agence Départementale, et précise que cette prestation doit donner lieu à la signature d'une convention entre les deux parties selon les conditions financières établies suivant le barème adopté par le conseil d'administration d'Ingénierie 70, tel que présenté dans l'annexe de la convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève à 595 000 € HT.

1) Application du barème de tarification adopté par délibération d'Ingénierie70 du 03/10/2016

Tranches du coût prévisionnel HT compris	Barème pour la tranche	Décomposition du coût prévisionnel	Détail du coût de la prestation HT
jusqu'à 30 000 € HT	1 500 € HT	30 000 €	1 500.00 €
de 30 001 € HT à 100 000 € HT	1.95%	70 000 €	1 365.00 €
de 100 001 € HT à 500 000 €	0.98%	400 000 €	3 920.00 €
au-delà de 500 001 € HT	0.68%	95 000 €	646.00 €

Coût HT prévisionnel de la prestation Ingénierie70 7 431.00 €

2) Décomposition du coût de la prestation selon la délibération d'Ingénierie70 du 22/12/2010

Eléments de la prestation	Contenu synthétique	Répartition du coût total	Ventilation du coût de la prestation
Phase consultation des Maîtres d'études	Esquisse, définition et rédaction du programme, rédaction du dossier de consultation d'un maître d'œuvre privé, assistance à la consultation et aux choix	40%	2 972.40 €
Phase suivi des études	étude d'un maître d'œuvre privé, et consultation des entreprises de travaux, assistance dans les tâches incombant au maître de l'ouvrage	25%	1 857.75 €
Phase suivi des travaux	Assistance technique et administrative durant la phase travaux, réception et année de parfait achèvement	35%	2 600.85 €

Coût HT prévisionnel de la prestation Ingénierie70 7 431.00 €

Soit 1% du coût prévisionnel de l'opération

TVA à 20%

1 486.20 €

Coût TTC prévisionnel de la prestation Ingénierie70 **8 917.20 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en conformité des systèmes d'assainissement de la commune de la Chapelle Saint Quillain ;
- Autorise la Présidente à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents nécessaires au projet.

Délibération votée à l'unanimité**2022-07 Mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en conformité des systèmes d'assainissement à La Chapelle Saint Quillain**

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes a adhéré à l'Agence départementale Ingénierie70.

Elle précise également que cette opération est une opération faisant l'objet d'une contractualisation zone de revitalisation rurale avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Madame la Présidente rappelle également que, dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement (station et réseaux) dans la commune de LA CHAPELLE SAINT QUILLAIN, la communauté de communes a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence départementale INGENIERIE70 afin d'accompagner la communauté de communes durant le déroulement du projet (études/consultation/travaux).

Suite à la consultation des entreprises, Madame la Présidente présente le rapport d'analyse des offres réalisé par INGENIERIE70 pour le compte du syndicat. Il en ressort que l'offre de l'entreprise JDBE, située à BESANCON, est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ✓ **APPROUVE** le choix de l'entreprise JDBE., offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 17 400,00 € HT pour la mission de base de maîtrise d'œuvre, un montant de prestation topographique de 1,2931 € HT par ml de voirie et de 375,00 € HT le forfait pour le site de la station, un montant forfaitaire d'établissement du dossier loi sur l'eau de 1 520,00 € HT et 64,00 € HT par enquête de branchement soit une dépense totale estimée à 21 810,00 € HT (26 172,00 € TTC)..
- ✓ **AUTORISE**
- ✗ Madame la Présidente, à signer le marché relatif aux travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement, conclu avec l'entreprise JDBE ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité**2022-08 Extension du pôle périscolaire : Demande de subvention**

Madame la Présidente rappelle la délibération du 19 Juillet 2021 acceptant de confier au SICOM la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération relative à l'extension du pôle éducatif et de l'accueil périscolaire situé sur la Commune de Gy.

Le coût prévisionnel du projet d'extension du périscolaire est estimé à 228 000 €, dont 213 000 € HT de travaux et, et 15 000 € HT d'acquisition de mobilier.

Ce projet peut être éligible au co-financement de l'Etat (DETR), du Département (PACT et politique sectorielle), et de la CAF.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat - Travaux : 40 %
- Département - Travaux : 35 %
- CAF- Mobilier : 10%

Financeurs	Taux	Montant subvention
Etat (Travaux)	40 %	85 200 €
Département (Travaux)	35%	74 550 €
CAF (mobilier)	10%	1 500 €
Autofinancement CCMGy		66 750 €

Un avenant financier à la convention de maîtrise d'ouvrage unique précisera le plan de financement définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet d'extension de l'accueil périscolaire situé sur la Commune de Gy ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;

- Autorise la Présidente à solliciter les co-financeurs;
- Mandate le SICOM, maître d'ouvrage unique à déposer les demandes de subvention pour le compte de la CCMGy;
- S'engage à autofinancer le projet dans le cas où les subventions attribuées seraient inférieurs aux montants sollicités ;
- Autorise la Présidente à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité